



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-HUKA  
séance du 31 mars 2025**

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	11	11

Présents
OHU Nestor
FOURNIER Sylvain
TEIKITEEPUPUNI Paul
BROWN André
TEATIU Roland
BROWN Gabrielle
TEIKITEEPUPUNI Firmin
TEATIU Anne-Marie
TEPEA André
TEATIU Antonina
KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
AUNOA Ranka
SCALLAMERA Florentine
TAMARII Noéline

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 013/2025
Portant affectation du résultat du budget annexe de l'eau de l'exercice 2024.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 31 MARS 2025
Et publication ou notification
Du 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 26 mars (affichage le 26 mars) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

**Exposé des motifs**

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement et de l'excédent capitalisé doivent faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

VU :

La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

La loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

L'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires ;

L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension du CGCT aux communes de Polynésie française ;

Le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française ;

Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

L'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie française ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

POUR

CONTRE

ABSTENTION

11

00

00

**RESULTAT DU VOTE**

Article 1 CONSTATE que le budget annexe de l'eau de l'exercice 2024 affiche un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire d'un montant de 17.924.273 XPF et un besoin de financement cumulé de 1.875.497 XPF en section d'investissement.

Article 2 DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- Affectation en report à nouveau au budget 2025 (compte 002) 11.019.720 XPF.
- Affectation en excédent capitalisé au budget 2025 (compte 1068) : 6.274.553 XPF

Article 3 DIT que conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

